



Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Astreintes médicales et paramédicales en niveau 2 de crise à disposition des EHPAD du département du Bas-Rhin dans le cadre de la crise du COVID 19

MAJ : le 10 septembre 2020

Cette fiche a vocation à présenter simplement et synthétiquement l'organisation des astreintes médicales et paramédicales **à disposition des EHPAD**. Cette astreinte a été construite de manière partenariale par des représentants des médecins-coordonnateurs d'Alsace, des médecins gériatres, du réseau départemental des soins palliatifs et l'ADIRAL, sous l'égide de l'ARS Grand-Est.

En cas d'urgence médicale, il est d'abord préconisé de faire appel à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) mise en place sur le département du Bas-Rhin :

PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES :

En semaine, tous les secteurs sont couverts de 20 :00 à minuit. La couverture de garde de minuit à 8 :00 a été complétée et vous est annexée dans le tableau joint à la présente fiche.

Le numéro départemental à composer est le **03 69 55 33 33**, qui vous orientera ensuite.

Pour le numéro direct du médecin de garde de votre commune :

<https://www.un-medecin.fr/numeros>

Pour obtenir un avis expert, en matière gériatrique, dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 :

APPUI GERIATRIQUE

En journée : du lundi au dimanche de 8h30 à 18h30 :

03 88 11 57 01